

Entré.....  
adresse.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service,

Et la Commune de Hauteluce représentée par son Maire, Madame GIORIA agissant en vertu d'une délibération en date du 29 avril 2010 adoptant la mise en place du prélèvement automatique.

Il est convenu ce qui suit :

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire, de garderie périscolaire, de micro-crèche, les redevables de factures d'eau et les locataires de la commune peuvent régler leur facture :  
\* en numéraire auprès du Trésor public.  
\* par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Beaufort.  
\* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

**2. PRODUITS CONCERNES PAR CETTE DEMANDE DE PRELEVEMENT**

Cantine  Garderie  Crèche  Facture d'eau  Location

**3. AVIS DE PRELEVEMENT**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, une facture par nature de produit indiquant le montant des sommes dues ainsi que la date du prélèvement. Pour les loyers, la date de prélèvement sera le 10 du mois suivant (ou le premier jour ouvré suivant).

**4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de Hauteluce, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.  
Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.  
Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5. CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la commune.

**6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

**7. ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de raje sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Beaufort dans les plus brefs délais.

**8. FIN DE CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la commune de Hauteluce par lettre simple un mois avant le prélèvement suivant. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

**9. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresser à la commune.  
En vertu de l'article L. 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

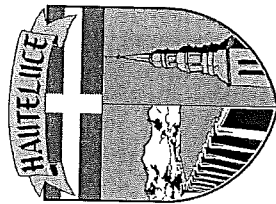
- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A Hauteluce, le

Pour la commune de Hauteluce,  
Le Maire,

Le redevable,  
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Mireille GIORIA,



Cantine, Garderie,  
Micro-Crèche, Facture  
d'eau et/ou Location  
mobilière

# Demande et Autorisation de Prélèvement automatique

**Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :**

**Renseignez et signez**

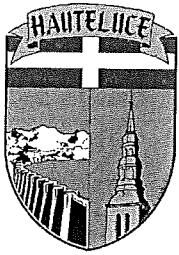
les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso de la demande de prélèvements,

**Complétez votre demande et votre autorisation de prélèvements, sans les séparer**

**Retournez le document signé à la mairie**

en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB),

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte



## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR
------------------------------------

DESIGNATION DE L' Etablissement TENEUR DU COMPTE A DEBITER
---

COMPTÉ A DEBITER		N° du compte	Clé RIB
Ettablissement	CODES Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
COMMUNE DE HAUTELUCE CHEF LIEU 73620 HAUTELUCE

DATE :

SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR <b>576307</b>
--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR
------------------------------------

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
COMMUNE DE HAUTELUCE CHEF LIEU 73620 HAUTELUCE

COMPTÉ A DEBITER		N° du compte	Clé RIB
Ettablissement	CODES Guichet		

NOM ET ADRESSE DE VOTRE BANQUE OU CCP OU SE FERONT LES PRELEVEMENTS
Nom : .....
N° : .....Rue.....
Code Postal : .....
Ville : .....

DATE :

SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)